



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Affaire suivie
Didier LE DRÉAU
Conseiller de prévention académique - référent santé
sécurité au travail
02 31 30 16 64
Mél. conseiller-prevention-sst@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie
168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex

Caen, le 30 mars 2026

Valérie CABUIL
Rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

à

Mesdames, Messieurs les chefs
d'établissement,
Mesdames, Messieurs les directeurs des EREA,

s/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'Éducation nationale (IA-DASEN)

Madame la cheffe de service de l'Éducation
nationale de Saint Pierre et Miquelon.

Copie : Mesdames, Messieurs les secrétaires
généraux d'EPLÉ,
Mesdames, Messieurs les assistants
de prévention éducation nationale

CIRCULAIRE

Objet : diffusion de la note académique aux chefs de service sur le suivi du registre de santé et sécurité au travail (RSST) – Second degré.

La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social d'administration académique (CSA-FS), s'est réunie le 15 octobre 2025 en formation exceptionnelle afin d'évoquer l'augmentation des situations de violence et d'agressions envers les enseignants et les AESH dans les écoles et les établissements, faisant l'objet d'une inscription dans les registres de santé et sécurité au travail (RSST).

Je connais votre mobilisation quotidienne sur cette importante question et tiens à saluer votre engagement permanent pour accompagner les personnels confrontés à ces situations.

Dans ce contexte, j'attire votre attention sur l'importance d'assurer un suivi régulier des signalements faits dans les RSST et du bon renseignement dans ces registres, à la fois de la prise de connaissance de chaque situation (par l'apposition de votre visa), mais également des informations relatives au suivi mis en place (par le renseignement de la partie "suivi" du RSST).

Ces mentions, si elles ne remplacent bien sûr pas les actions concrètes que vous déployez, permettent



cependant d'attester de la prise en charge des situations et de la priorité accordée à la sécurité de nos personnels. Elles matérialisent l'engagement de l'institution à protéger nos personnels en s'assurant de la prise en charge des situations à risque et contribuent à maintenir la confiance des agents dans les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par l'académie.

Je compte donc sur votre vigilance pour que, dès à présent, l'intégralité des inscriptions fassent l'objet d'un visa et suivi formalisés dans les RSST dématérialisés de vos services.

Vous veillerez par ailleurs, lorsque les faits décrits relèvent d'une particulière gravité (notamment pour des faits de violence verbale ou physique, de menaces ou d'agression) à prendre contact directement avec l'agent dans les meilleurs délais puis, si la situation le nécessite, à vous déplacer sur site pour l'accompagner et procéder aux constats nécessaires.

Une note détaillée est jointe à cette circulaire, qui précise les modalités de prise en charge des situations constatées suite aux inscriptions au RSST, et fait part de recommandations à mettre en œuvre, autant que possible, pour apporter une réponse adaptée en termes de prévention des risques et de mise en sécurité pour les personnels. Des outils à votre disposition pour l'accompagnement et l'information des personnels concernés par ces situations vous sont également partagés dans cette note.

Les services départementaux (DASEN, ADAEN, SG DSDEN) et académiques (DRRH, services de gestion RH, DPAEL pour les AESH), ainsi que les conseillers de prévention, restent à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller dans cette démarche.

Je vous remercie par avance pour votre mobilisation et votre engagement continu en faveur de la sécurité et du bien-être de nos personnels.

Valérie CABUIL

Pièces jointes-:

- Note à destination des chefs de service relative au suivi du registre de santé et de sécurité au travail (RSST)
- Livret des acteurs et dispositifs d'aide et d'accompagnement en faveur des personnels
- Guide académique sur la prévention des risques en milieu professionnel
- Formulaire de demande de protection fonctionnelle
- Fiche relative à la procédure de signalement article 40, avec modèle de lettre de signalement, extraite du protocole ministériel d'action en cas de violences sexistes ou sexuelles au sein des écoles et établissements scolaires